

Loi

Générale

modern

Loi n° 66/AN/99/4ème L portant approbation de l'accord de crédit entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement.

n° 66/AN/99/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
13 janvier 2000

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2000

Date du numéro
15 janvier 2000

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de crédit de développement entre la République de Djibouti et l'Association Internationale de Développement (IDA).

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH